

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juin 2015

Le 26 mai 2015, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 1^{er} Juin 2015 à 20 h 30, en Conseil ordinaire.

L'an deux mil quinze, le 1^{er} Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de VILLERS ALLERAND étant assemblé en séance, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Wily DUBOS, Maire.

☞ *Etaient présents* : Wily DUBOS, Maire, Catherine CORDIER, Estelle COURTEIX, Françoise PARANT, Dolorès SAGESTE, Olivier BAN, Jean-Pierre BERTHELOT, Jean-Marie CHAPPELLET, Jean-Pierre COCQUELET, Didier De AMORIN, Clément GOELDEL Bernard JACQUINET, Bernard WEILER.

- *Absent non excusé* : Hubert FOURNET.

☞ *ORDRE DU JOUR* :

Présentation du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims par son Directeur Monsieur HOLM.

- *Délibérations* :

- *17/2015* : autorisation du maire à signer une convention avec Reims Métropole pour l'instruction des permis de construire.
- *18/2015* : Etablissement d'un contrat d'avenir.

Questions Diverses.

Madame Catherine CORDIER est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur DUBOS ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal de signer le procès-verbal du 13 Avril 2015. Aucune correction ni modification ne sont apportées. Deux observations sont apportées par Françoise Parant.

Monsieur HOLM n'étant pas présent, il est décidé de commencer la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS :

- 17/2015 Autorisation du maire à signer une convention avec Reims Métropole pour instruction des permis de construire :

Suite à la dernière réunion du Bureau de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, le Président Alain TOULEC a pris contact avec les services de Reims Métropole pour l'instruction future du droit du sol.

La Communauté de communes propose de se doter d'un service commun, et de le mettre au service des 17 communes comme l'autorise la loi.

Monsieur Michel FALLON, Directeur adjoint du Service Urbanisme et Aménagement de Reims Métropole, est venu présenter les conditions techniques et financières de la mission éventuelle. Cette réunion a eu lieu le *Jeudi 28 Mai dernier*

Madame Bouvier et Monsieur JACQUINET représentaient la mairie. M JACQUINET en fait un bref compte-rendu : à partir du 1^{er} juillet 2015 la DDT n'instruira plus nos dossiers liés à l'urbanisme. L'urbanisme restera de la compétence du maire.

La convention n'est pas signée directement entre le maire et l'Agglomération de Reims. C'est entre le Président de la communauté de communes et l'agglomération de Reims qu'une convention est signée pour créer un service commun. Ensuite chaque maire, souhaitant utiliser ce service commun signe une convention avec la communauté de communes

Le Maire demande à être autorisé à signer une convention décidant de confier l'instruction des actes d'urbanisme au service commun de la Communauté de communes.

Cette nouvelle instruction à un coût de 165 euros par permis de construire instruit par les services de Reims Métropole. Pour les Déclaration Préalables le coût reste à préciser. Il est conseillé au maire de ne pas déléguer sa signature à Reims Métropole.

Il faudra donc envisager d'augmenter la taxe d'aménagement pour compenser cette dépense.

Il est procédé au vote.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE À L'UNANIMITE.

- 18/2015 Établissement d'un contrat d'avenir, ouverture d'un poste.

Nous avons rencontré récemment la Mission Locale, qui peut nous proposer des demandeurs d'emploi de 20 à 26 ans, avec un contrat, soit à temps complet, soit à temps partiel avec un minimum de 20 heures.

La durée du contrat est d'un an renouvelable et peut être renouvelable deux fois. Le coût serait de 503 € par mois pour un temps plein soit 25% du salaire, les 75 autres % étant à la charge de l'Etat.

Ce poste s'inscrit pour une compétence espaces Verts et dans le cadre d'un premier emploi en besoins supplémentaires.

En relation avec la Mission Locale nous souhaitons procéder à l'ouverture, si besoin, d'un poste et être autorisés à signer une convention tripartite entre la personne engagée, la mission locale et la

Mairie. Monsieur COCQUELLET souligne qu'un plan de formation complet est prévu pour la personne.

Il est procédé au vote.

POUR : 6 CONTRE : 2 ABSTENTION : 5

ACCEPTE À LA MAJORITE.

Questions diverses :

1) **Journée sur le PLU le Samedi 6 Juin 2015 :**

Madame HEIDSIECK ayant invité l'ensemble du Conseil le Samedi 6 Juin à 11 h 30 dans le cadre de leurs 20 années d'ouverture de leur jardin, le Maire a contacté Madame Marie-Christelle BOCART à l'Agence d'Urbanisme pour un aménagement des horaires, qui sont les suivants :

- Matin : 09 h 00 à 11 h 30
- Après-midi : 13 h 30 à 16 h 30

Notre présence est fortement attendue et conseillée. La prochaine réunion sur le PLU se tiendra le 17 Juin prochain de 09 h 00 à 12 h 00.

La journée PLU jeunes a lieu le mercredi 10 juin.

D'autre part Madame Dolorès SAGESTE annonce qu'elle ouvrira également son jardin les 6 et 7 juin; chacun est invité à découvrir ce jardin exceptionnel.

2) **La Société champenoise d'électricité SCEE** est venue poser ce jour 4 candélabres rue de la petite Barbarie et rétablir le réseau. Ultérieurement une autre équipe enlèvera les poteaux en béton.

3) **La C.I.P. Nord** nous a avertis de l'enduisage de la route allant de la rue Faubert à la RD 951. Si l'enfouissement des réseaux téléphonique et électrique se faisait, il se ferait sur la partie en herbe.

Il n'y a pas d'inconvénient à donner un accord à la C.I.P. nord pour l'enduisage de la route de Montchenot. Par contre, en ce qui concerne la rue du Voisin il faut faire une tranchée dans cette rue. Madame SEVESTRE du SIEM interrogée sur ce sujet, ne pourra pas programmer un enfouissement avant 2016 en même temps que pour le « S » sécurité du carrefour.

4) **Véolia eau :**

Madame ZACCONE, responsable Unité Marne Ouest Usines Centre Bourgogne Champagne Ardenne nous informe que les travaux de génie civil pour la reprise du canal de sortie de la station de Villers Allerand, commenceront à partir du 25 Juin prochain. Par ailleurs, son unité mobile de traitement des boues devrait être réparée d'ici la fin de semaine et leur permettre de reprendre le travail la semaine prochaine.

5) **Entretien annuel du réservoir d'eau :**

Celui-ci se fera le 5 Juin prochain, dans les mêmes conditions que l'année dernière.

6) **Voirie :**

La rétrocession de la voirie et du réseau du lotissement « Chemin des Faux » est sollicitée par la représentante de la copropriété. De la même façon le président de l'Association Allée Pierre Hans demande une prise en charge de la réfection de l'Allée Pierre Hans.

Une rétrocession n'a pas de caractère automatique. C'est un transfert de propriété qui a lieu en présence d'un notaire à condition que dans l'arrêté d'urbanisme cela soit envisagé. Il s'ensuivrait ensuite une enquête publique avec un enquêteur départemental.

Cet engagement resterait coûteux pour la commune et créerait un précédent.

Le conseil Municipal n'est pas du tout favorable à la rétrocession de cette voirie. Le Maire fera donc un courrier dans ce sens.

7) Les ténébreuses machinations des orphelins Moutard.

Ce spectacle de « La Résidence » est organisé par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

Il aura lieu les 5 et 6 Juin prochains à la salle des fêtes de Rilly-la-Montagne. Cette pièce de théâtre en trois actes s'inscrit dans la résidence artistique « Par les communes » dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre.

Cette année « La Résidence » s'établit à Rilly-la-Montagne, commune d'accueil. Ce spectacle sera joué en partie par la Compagnie du Diable à 4 pattes et près de 140 habitants des communes de Rilly-la-Montagne, Villers-Allerand, Fleury-la-Rivière, Chamery, Venteuil, Vandières, Germaine, Louvois et les troupes amateurs du Chaudron et de Rosnay. Deux personnes de Villers Allerand participent à ce spectacle, dont un conseiller Didier de Amarin. Nous encourageons toutes et tous à retenir ses places.

8) Informations sur la bibliothèque :

La bibliothèque a été repeinte et réinstallée. Nous attendons un complément de mobilier.

Le local actuel de la bibliothèque avait été sollicité par un médecin pour une installation temporaire dans l'attente d'un local dans les futurs logements de PLURIAL. Le médecin a retiré sa demande pour installer son cabinet dans un autre lieu du village.

9) Recours à AMI pour divers travaux :

Notre tondeuse autoportée n'est pas équipée de clignotant et il n'est pas possible d'en installer un. Au vu de la réglementation sur route, nous avons donc décidé les mesures suivantes, à savoir :

- ne pas racheter une tondeuse autoportée, avec ses équipements obligatoires sur les routes
- transporter la tondeuse autoportée actuelle, avec une remorque équipée de clignotants et attelée derrière le camion pour les tontes à l'intérieur du Bourg, pour un coût de remorque de 672,00 € HT (la TVA étant récupérable)
- de ne plus utiliser cette tondeuse autoportée sur la RD 951 et le CD 26, mais que les tontes soient effectuées par l'Association Marnaise d'Insertion, et ce pour un coût par tonte de 350 € TTC. Ainsi les employés communaux ont davantage de temps pour mieux entretenir le Bourg et Montchenot, les massifs de fleurs etc ...

Pour information c'est cette même Association qui fera cette année deux passages programmés en Juin et fin Août, en remplacement du travail de l'épareuse pour un coût de 1 400 € TTC par passage. En 2014 nous avons payé pour un seul passage 3 354 € TTC. Ce travail a d'ailleurs toujours été confié à des entreprises extérieures à la commune.

10) Utilisation de désherbants :

Des remarques ont été faites quant à l'utilisation abusive de désherbants par les ATT (Adjointes administratives Territoriales) de la commune. Monsieur le maire souligne qu'il ne faut pas reprocher aux ATT la propreté de l'ensemble du village. C'est surtout le long des maisons et sur les trottoirs que ces produits ont été répandus. On regrette l'excès inutile de consommation de produit sur les bordures de certains massifs, dans certaines rues.

D'autre part, nous avons rencontré un représentant de la Société COLLARD. Nous l'avons interrogé sur les techniques que sa société qui vend du matériel fort cher pour remplacer l'utilisation de ces poisons chimiques. Rien n'est vraiment adapté, dit-il, sinon le travail manuel et le brûlage et encore ! De fait on peut vivre sans désherbant mais à quel coût de main d'œuvre ! Si nous abandonnons les désherbants on augmentera fortement le coût de l'entretien de nos espaces verts à Villers.

Certains membres du conseil confirment ne pas vouloir utiliser les désherbants. Ils insistent et disent que chacun y mette du sien et enlève ses herbes sur son trottoir et le long de ses murs. Ce serait déjà un grand début de solution trouvé à ce problème.

Il faudra réfléchir sur le moyen de remplacer finalement les désherbants. Monsieur DE AMORIN propose un groupe de travail avec les ATT et autres personnes souhaitant y participer, afin de commencer à envisager des solutions de remplacement.

Voici ce que dit la loi :

Les parlementaires ont accepté l'idée d'interdire totalement – à partir du 1er janvier 2020 – l'usage des pesticides « pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public ou privé » dans toutes les collectivités locales. Celles-ci ont donc désormais six ans pour réorganiser leurs services techniques et leur apprendre des modes d'entretien des talus, des cimetières, des espaces verts ou de la voirie, plus respectueux de l'environnement : de la traditionnelle binette au désherbage thermique (au chalumeau). La loi s'attaque aussi à l'usage des pesticides par les particuliers. En effet, à compter du 1er janvier 2022, la vente des pesticides sera interdite aux particuliers, ainsi que leur usage – à l'exception « des traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251-3 » du Code rural et de la pêche, c'est-à-dire les virus, mycoplasmes et autres agents pathogènes. Dès 2022 donc, il sera non seulement impossible d'acheter des pesticides dans les jardinerie, mais il deviendra illégal – et passible de fortes amendes – de les utiliser « pour un usage non professionnel ».

11) Réfection de la rue de la Ferme et des divers trous dans les chaussées du village par l'entreprise GAJEWSKI :

Le maire a demandé et attend un devis à l'entreprise GAJEWSKI pour ce travail de rapiècement de chaussée

12) Fête de la Musique le 19 Juin 2015 :

Madame Estelle COURTEIX prend la parole.

Des flyers ont été créés et seront distribués dans le courant de la semaine. Des affiches ont été mises dans différents endroits. La buvette sera assurée par le foyer des jeunes. En ce qui concerne la restauration, il est envisagé de demander la participation du restaurant le Mont Joly.

13) Journée multisports :

Une journée multisports aura lieu le 4 Juillet prochain. Celle-ci est organisée en partenariat avec le

Conseil Municipal des Jeunes, le CAVAM, le DAC de Reims et le Tennis Club. L'organisation de cette journée est en cours de préparation et se déroulera sous forme d'ateliers de découverte des différents sports : athlétisme, course, saut, ping pong, tennis, badminton. Un tournoi de foot est prévu en fin de journée. Un droit d'entrée sera très certainement demandé. Un goûter sera offert ainsi que des récompenses (médailles, coupes) et ce, selon la participation aux ateliers. Nous aurons besoin de volontaires bénévoles adultes pour encadrer certains ateliers.

Madame COURTEIX énonce les autres manifestations à venir :

- Dimanche 7 Juin : brocante dans le village organisée par la Coopérative Scolaire.
- Samedi 20 Juin : course des couples à 17 heures organisée par le CAVAM.
- Samedi 5 et Dimanche 6 Septembre : fête patronale
- Samedi 10 Octobre : concert à l'église Sainte Agathe donné par la Camerata des petites mains symphoniques de Paris. *Les billets seront en vente à partir du 8 Juin prochain.*

14) Contrôle des extincteurs :

La Société HAAS Extincteurs est passée mercredi 20 Mai, afin de procéder à la vérification des 17 bornes à incendie. Ce contrôle annuel, demandé par les pompiers, est obligatoire. Un nouveau plan et une nouvelle numérotation des bornes nous seront délivrés par la Société.

15) Implantation des aires de jeux :

Monsieur BAN prend la parole. Les travaux devraient commencer mi-juin. La Société HUSSON va effectuer dans les prochains jours les fondations. L'allée qui va jusqu'à la sortie du parc doit être refaite. En ce qui concerne le portail, celui-ci est très abimé. Il faudra repenser soit à son changement, soit à le réparer provisoirement.

16) Jugement en appel de la Cour d'Appel de Reims et jugement de la cour d'appel du Tribunal Administratif de Nancy.

Monsieur rend compte de la situation comme suit :

- 1) La Cour d'Appel de Reims, Chambre des Appels Correctionnels a rendu son verdict le 21 avril 2015.
 - a déclaré recevable les appels de la commune de Villers Allierand, de l'Association Montvillers et du ministère public.
 - a infirmé le jugement du 14 novembre 2013
 - a déclaré coupable M. Salahdine et la SF Prom d'avoir en violation du POS érigé 4 maisons dont les hauteurs au faîtage dépassent huit mètres
 - a condamné M Salahdine à une amende de 25 000 € et la SF Prom à une amende de 100 000 €. Le montant de cette amende ne revient pas à la commune mais à l'État
 - a condamné in solidum M Saladine et SF Prom à payer à la commune de Villers Allierand : 1 € en réparation du préjudice moral, 3644,51 € en réparation du préjudice matériel et 3000 € en application de l'article 475-1 du code pénal
 - et à payer à l'Association Montvillers : 1€ en réparation et 1500 € en application de l'article 475-1

Par lettre du 24 avril 2015, l'avocat de M Salahdine et de la SF Prom a avisé la commune qu'il

déposait un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel du 21 avril. La commune n'a pas encore reçu le mémoire, qui doit être déposé auprès de la cour de cassation dans un délai de deux mois suivant le dépôt du pourvoi. La commune étudiera alors, avec le cabinet d'avocats, les termes de ce mémoire. Le conseil municipal devra prendre une décision concernant les suites à donner en tant que partie civile.

2) Rappels de la chronologie des faits :

- a) SF Prom avait déposé une plainte en date du 26 décembre 2012 car le Maire Daniel Lagain s'était opposé au dépôt d'une DAACT pour des constructions dans le lotissement. (Décision d'achèvement de travaux)
- b) Le Tribunal Administratif de Châlons a demandé qu'un expert soit désigné pour mesurer les hauteurs de toutes les maisons. par ordonnance du 7 mai 2014.
- c) SF Prom a retiré sa plainte le 28 juillet 2014, théoriquement l'action s'éteint mais la commune demande que l'expertise soit maintenue.
- d) Le TA de Châlons ordonne un référé le 10 février 2015 pour que cette expertise soit menée à bien
- e) SF Prom conteste ce référé le 27 février 2015 auprès du tribunal Administratif d'appel de Nancy.
- f) L'expertise a lieu le 12 mars 2015. Nous obtenons un rapport d'expertise avant l'audience en appel du 17 mars 2015.

La cour administrative d'Appel de Nancy, saisi par l'avocat de M. Salahdine, a rendu une ordonnance le 22 mai 2015 qui

- considère qu'il n'était pas de la compétence du TA de Châlons d'ordonner cette expertise
- donc annule celle du juge des référés du tribunal administratif de Châlons en Champagne.
 - rejette la demande de la commune de Villers Alleraud devant le juge des référés du tribunal administratif de Châlons en Champagne
 - ordonne à la commune de Villers Alleraud de verser 1500€ au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative

Commentaires :

Ce jugement de la Cour administrative d'Appel de Nancy ne remet pas en cause le jugement de la cour d'appel de Reims qui demeure acquis (et ce tant que la cour de cassation n'aura pas prononcé un arrêt de renvoi devant une autre juridiction).

Il était important pour nos avocats d'obtenir le référé devant le tribunal administratif afin de faire établir par un expert judiciaire le relevé contradictoire des hauteurs des constructions. Il a été constaté de façon contradictoire l'infraction au POS. Le jugement du tribunal d'appel de Reims reconnaît pour la première fois depuis 5 ans et de façon officielle l'infraction au POS de la commune.

Le ministère public, qui avait demandé la mise en conformité n'a pas été suivi. Le maire de son côté n'avait pas expressément demandé que les 4 maisons construites dépassant au faitage 8 m soient démolies mais que le droit soit respecté.

Fort de ce jugement de la cour d'appel de Reims il reste clair que tout dépôt de DAACT pour des maisons « non conforme au code l'Urbanisme » ne pourra qu'être rejeté.

Souhaitons que notre cabinet d'avocats trouvent des solutions sur la suite à donner aux procédures et sur l'attitude à adopter pour l'avenir pour enfin sortir de ce dédale juridique qui coûte fort cher à la commune et mange du temps et de l'énergie.

7) **Loi Notre** :

Les députés ont achevé le 5 mars la discussion en première lecture du projet relatif à la Nouvelle

Organisation Territoriale de la République (N O T R E) et l'ont adopté le 10 mars.

Le texte est discuté en ce moment au Sénat.

Le Maire recommande à chacun de suivre les débats au Sénat le 2 juin et à l'Assemblée Nationale pour voir quelle carte territoriale va nous être proposée et en particulier quels seront les nouveaux critères de constitution des communautés de communes. Les intercommunalités qui ont fusionné récemment, c'est notre cas, bénéficieront peut-être d'un délai de repos, avant de s'adapter à un nouveau seuil (13500, 15000, 20000 habitants selon le vote) si l'amendement proposé par le rapporteur Dussopt est maintenu. A suivre.

Divers :

Monsieur WEILER informe le conseil qu'un regard à côté du tennis semble bouché. D'autre part il a constaté une fuite d'eau au compteur qui se trouve à côté ; celui-ci n'est pas protégé.

Monsieur GOELDEL informe le conseil que le SIEM a procédé la semaine dernière au relevé des lampes de la commune. A l'issue de ce recensement, une cartographie va être établie et sera consultable sur Internet. Nous pourrions demander le remplacement des ampoules directement sur leur site.

Monsieur CHAPPELLET a contacté le SIEM il y a déjà quelques jours afin qu'ils procèdent au changement de certaines ampoules qui ne fonctionnent plus. Monsieur CHAPPELLET va les relancer dans le courant de la semaine.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 h 15